

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2015-12-17

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 8 h le 17 décembre 2015 à la salle du conseil au 135, rue Main, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar et Messieurs Guy Larkin, Vincent Fontaine, Jacques Bogenez, Claude B. Meilleur et Patrick Clowery

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion règlement n° 2015-14
4. Période de questions des citoyens et visiteurs
5. Clôture de la séance

15-12-17.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 8 h et déclare la séance ouverte.

15-12-17.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-12-17.03

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2015-14

GUY LARKIN avise par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement n° 2015-14, autorisant la réalisation de travaux de rénovation et de transformation au 4765, chemin Capelton pour un total de UN MILLION QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 095 672 \$) et un emprunt à cette fin d'une somme de QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$) sur une période de 20 ans;

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15-12-17.04

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Aucun visiteur

15-12-17.05

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 8 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale